

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'HYDRO ONE NETWORKS INC.

Hydro One Networks Inc. a demandé une hausse de ses tarifs de distribution d'électricité. Apprenez-en plus et donnez votre avis.

Hydro One Networks Inc. a déposé une demande auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de rajuster le montant mensuel facturé pour la distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2015, pendant une période de 5 ans se terminant le 31 décembre 2019. Figurent dans le tableau ci-dessous les modifications proposées aux factures mensuelles d'Hydro One pour un abonné résidentiel normal dont la consommation d'électricité s'élève à 800 kWh par mois :

2015	une baisse de 0,69 \$ par mois
2016	une hausse de 2,15 \$ par mois
2017	une hausse de 1,37 \$ par mois
2018	une hausse de 1,03 \$ par mois
2019	une hausse de 1,61 \$ par mois

D'autres clients, y compris les entreprises, peuvent également être touchés par ces hausses.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande d'Hydro One. Nous demanderons à la société de justifier la nécessité d'une augmentation des tarifs. Nous écouterons également les arguments des particuliers et des groupes représentant la clientèle d'Hydro One. À l'issue de l'audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation et, le cas échéant, du montant de l'augmentation à venir.

Les distributeurs demandent généralement une révision complète de leurs tarifs tous les cinq ans. Toute modification des tarifs entre ces intervalles est automatiquement liée à l'inflation (et à d'autres facteurs cherchant à favoriser l'efficacité). Dans la présente demande, Hydro One réclame une révision complète de ses tarifs de distribution sur chacune des cinq années, en accord avec l'option dont dispose le distributeur, soit la présentation d'une demande adaptée à ses besoins.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est un organisme public indépendant et impartial. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable qui offre des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande d'Hydro One sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- assister à la procédure en vous inscrivant pour recevoir les documents de la CEO relatifs à l'audience;
- déposer une lettre de commentaires, lesquels seront pris en compte au cours de l'audience;
- devenir participant actif (« intervenant »). Inscrivez-vous le **15 février 2014**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision de la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Les tarifs proposés s'appliquent aux services de distribution d'Hydro One. Des cinq lignes figurant sur votre facture, ils s'intègrent à la ligne de frais de livraison. Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2013-0416. Pour de plus renseignements sur cette audience, apprendre comment déposer une lettre, devenir intervenant ou accéder à tous les documents relatifs à cette affaire, saisissez ce numéro de dossier sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec la clientèle au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Si vous avez une préférence pour l'un ou l'autre type d'audience, vous pouvez écrire à la CEO pour présenter vos arguments.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires ou que vous vous inscrivez dans le but d'assister à l'audience, votre nom et le contenu des documents que vous adressez à la CEO figureront au dossier public et sur le site Web de la CEO. Cependant, votre numéro de téléphone personnel, l'adresse de votre domicile et votre courriel n'y figureront pas. En revanche, si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise resteront publics. Si vous vous inscrivez pour agir à titre d'intervenant, tous vos renseignements seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario